

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le sieur DAKOU Hatikou ;

Vu l'avis défavorable du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le recours en grâce formé par le nommé DAKOU Hatikou, condamné le 16 Juillet 1956 par la Cour d'Assises du Dahomey à la peine des travaux forcés à perpétuité pour viol suivi de meurtre, sur une mineure de 13 ans est rejeté.-

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé DAKOU Hatikou par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./.-

Porto-Novo, le 25 SEPT. 1961.-

Signé : H.MAGA.-

Pour Ampliation
P.le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Signé : J.CLAVEAU.

- AMPLIATIONS :
- MJL.....5
 - Procureur GénéralI
 - Procureur de la Rép.....I
 - IntéresséI
 - JORD.....I